



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/162/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

Publié Le

29 DEC. 2023

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier du Pont du Las » situé 56, Rue Félix MAYOL, sur la parcelle cadastrée CX n°0575,

Considérant, la demande de Mme BELLEC Véronique, Présidente de l'Association « MAMI » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution de la salle informatique située dans lesdits locaux,

Considérant, que l'objet social de l'Association « MAMI » est en parfaite adéquation avec les missions de la « Maison de Quartier du Pont du Las », notamment la mise à disposition temporaire à des Associations qui sont en relations sociales avec la vie du quartier.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « MAMI » dont le siège social est sis à TOULON (83200), 15, Boulevard de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Véronique BELLEC, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle informatique de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL, parcelle cadastrée section CX n°0575.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 25 Octobre 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à **disposition** correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 34.18 €.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 1.54 € annuel. Ce forfait est **susceptible** d'évoluer en fonction du coût des fluides.

Compte tenu de l'article D 1611-1 du C.G.C.T, qui fixe à 15 € le montant minimum des titres pouvant être mis en recouvrement, la somme de 1.54 € susvisée ne sera pas mise en recouvrement.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

DECI2023162AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-29T14-47-48.01 (MI250067675)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231229-DECI2023162AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DECISION MUNICIPALE 2023/162/AJ - Conclusion/réponse
du **louage** des choses - **association "MAMI"**
Date de décision : 29/12/2023**Nature de l'acte :** Actes **réglementaires****Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte **antérieur** :**Acte :** DAF FP DECI 2023 162 AJ PREF.PDF **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/12/23 à 14:47

Date 29/12/23 à 14:47

Date 29/12/23 à 14:50

Par DUPONT ID StéphaniePar DUPONT ID Stéphanie